



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°2025/18 du 18 mars 2025**

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

**PROGRAMME EAU SOLIDAIRE : CONVENTION ENTRE LE CCAS DE SANNOIS ET LA SOCIETE FRANCIANE**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Dix-Huit Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Onze Mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard JAMET  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Martine AUBIN  
M. Roger ROZOT  
M. Nicolas FLEURIER  
Mme Patricia LEDUC  
Mme Isabelle ARPIN  
Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :**

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC  
M. Pierre-Claude MONNIER à M. Nicolas FLEURIER  
Mme Pauline SPINAS-BEYDON à Mme Martine AUBIN  
Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN

**ABSENTE :**

Mme Yasmina SAIDI

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250318-DE-18-2025-DE  
A.R. du 27/03/2025  
Publié le 27/04/2025  
Le Président

N°2025/18 du 18 mars 2025

Bernard JAMET



**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**  
**PROGRAMME EAU SOLIDAIRE : CONVENTION ENTRE LE CCAS DE SANNOIS ET LA SOCIETE FRANCILIANE**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la délibération n°2014/06 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 janvier 2014 autorisant la signature avec la Société VEOLIA de la convention relative à la mise en œuvre du Programme Eau Solidaire,

**Considérant** que depuis 2011, la Société Véolia Eau d'Ile de France, délégataire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), consacre 1% de ses recettes à des actions de solidarité via le Programme Eau Solidaire,

**Considérant** que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ont pour mission de lutter contre les exclusions et de favoriser l'intégration sociale,

**Considérant** que du fait de leurs missions et de la bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur leur territoire, les CCAS se sont vus confier par la Société Véolia Eau, l'instruction des demandes d'aide pour le paiement des factures et charges des usagers du service public de l'eau,

**Considérant** que les CCAS définissent les critères sociaux d'attribution de l'aide, en informent le client et transmettent le montant de celle-ci au partenaire pour enregistrement au crédit du compte client,

**Considérant** que le contrat de concession entre le SEDIF et la Société Véolia Eau est arrivé à son terme au 31 décembre 2024,

**Considérant** que le SEDIF a signé, le 16 mars 2024, un contrat de concession avec la Société Franciliane (filiale de Véolia) qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période de 12 ans,

**Considérant** la convention relative à la mise en œuvre des aides du Programme Eau Solidaire transmise, le 31 janvier 2025 au CCAS pour signature par la Société Franciliane,

**Considérant** que celle-ci définit et précise les modalités et conditions de partenariat entre le CCAS et la Société Franciliane en matière de lutte contre la précarité eau et se déclinent comme suit :

- Encadrer les modalités d'attribution des aides financières par le CCAS au titre du paiement des factures d'eau des abonnés ou des charges d'eau des non-abonnés,
- Définir les modalités de mise à disposition du CCAS de la liste des usagers en difficulté financière identifiés par le service de l'eau,
- Mettre en œuvre des actions extra-financières pour permettre aux usagers de maîtriser leur budget eau et plus particulièrement leur consommation d'eau.

**Considérant** que la Société Franciliane s'engage à mettre à disposition du CCAS, à titre non exclusif, un espace (portail SEDIF CCAS) permettant de sécuriser, de simplifier et d'enrichir les échanges.

Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20250318-DE-18-2025-DE  
Date de réception préfecture : 27/03/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Suite de la délibération N°2025/18 du 18 mars 2025**

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 12**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** les termes de la convention relative à la mise en œuvre des aides du Programme Eau Solidaire entre la Société Franciliane et le CCAS de Sannois, ci annexée.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer, avec la Société Franciliane cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**AINSI DELIBERE,**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Bernard JAMET**  
Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

**Véronique LORQUIN**  
Directrice du CCAS